



PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

ARRETE LE

Le 31 août 2015

APPROUVE LE

Le 14 juin 2016

PIECE DU PLU

5.4



SEANCE DU 31 Août 2015

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mil quinze, le trente et un août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle BAZIN, Maire.

PRESENTS: Michèle BAZIN, Pierre GOMILA, Françoise BRIET, Jean-Marie GILARDEAU, Karen HUET, Daniel DAUNAS, Micheline BOUCHEZ, Manuela MOUSSET, Thierry HERVEAU, Rodolphe SUANT, Gilles CARDONA, Bernard GIRAUD, Florence JARNAN, Jean-Marc BOURREAU, Michaël GANDON, Carine MAROUF, Christian BONNARD, Christine LE MOINE, Philippe BOIVIN.

ABSENTS REPRESENTES : Jean-Marc REIN (pouvoir à Pierre GOMILA), Christine DE ROUCK (pouvoir à Michèle BAZIN), Lorraine HERMANT (pouvoir à Carine MAROUF), Laëtitia VANES (pouvoir à Karen HUET).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise BRIET

MEMBRES EN EXERCICE : 23 - ABSENTS REPRESENTES: 4- PRESENTS: 19
VOTANTS:23

CONVOCATION : 25 août 2015

AFFICHAGE CONVOCATION : 25 août 2015

Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Madame le Maire précise que cette délibération s'applique aux zones urbaines et à urbaniser du document d'urbanisme en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 15° et L 2122-23 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L 300-1 et R211-1 et suivants ;

Vu le POS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06 mars 1980, mis à jour le 26 août 1987, qui a fait l'objet de révisions approuvées le 27 mars 1992 (n°1), et le 26 novembre 2001 (n°2), de révisions simplifiées n°1 du 7 mars 2007, n°2

du 7 mars 2007, d'une modification n°1 du 7 mars 2007 et d'une révision simplifiée n°3 du 16 novembre 2009;

Vu la délibération du 11 octobre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 14 avril 2014 donnant délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbanisés et à urbaniser du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les secteurs urbanisés et à urbaniser du territoire communal dans le document d'urbanisme
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint Agnant, le 01/09/2015

Le Maire,
Michèle BAZIN



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211703087 -- 2015 _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : _ _ / _ _ / 2015

Affichée le :